

COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 8 avril 2022 à 19 H 30

Compte-rendu de séance n° 19

L'an deux mille vingt deux, le 8 avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Convocation le 4 avril 2022

Présents : Mr ARGENTI Alexis le Maire - Mme BALDINI Murielle - Mme NEDELEC-CORSO Scylia - Mr BARRIERE Joël - Mr GUILLEMETTE Thierry

Absente non excusée : Mme MIRONNEAU Nathalie

Désignation du secrétaire de séance

Mr Thierry GUILLEMETTE est désigné secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- *point n°11 Motion du Département*

et de reporter le point existant n°11 (questions diverses) au point n°12.

Le Conseil municipal accepte la proposition à l'UNANIMITE

1 - Approbation du conseil municipal du 11/03/2022

Le compte-rendu du vendredi 11 mars 2022 est adopté à l'UNANIMITE .

2 - Délibération - Présentation et vote du compte administratif 2021 :

Approbation du compte administratif 2021

Murielle BALDINI préside la séance pendant le vote du compte administratif.

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 174.457,37 €
- Recettes = 183.989,56 €
- Excédent N = 9.532,19 €
- Excédent N-1 reporté = 33.315,79 €
- **Excédent global de fonctionnement 2021 = 42.847,98 €**

Section d'investissement :

- Dépenses = 366.794,00 €
- Recettes = 347.362,87 €
- Déficit N = 19.431,13 €
- Excédent N-1 reporté = 68.877,94 €
- **Excédent global d'investissement 2021 = 49.446,81 €**

Reste à réaliser :

- Dépenses = 7.500 €
- Recettes = 62.262 €

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Le conseil municipal approuve les résultats globaux du compte administratif 2021, à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.

3 - Délibération - Affectation du résultat 2021

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE l'affectation du résultat 2021 de la manière suivante :

Affectation à la section Investissement - Recettes

Excédent d'investissement reporté = 49.446,81 €

Affectation à la section Fonctionnement - Recettes

Excédent de fonctionnement reporté = 42.847,98 €

4 - Délibération - Présentation et vote du compte de gestion du Trésorier

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - Délibération - Présentation et vote du Budget Primitif 2022 :

Après présentation des documents budgétaires, en prenant en compte les reports de l'année 2021, le projet de budget primitif de l'année 2022 s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement = 238.708,00 €
- Section d'investissement = 430.500,00 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif par nature :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre et opération pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre compte à l'intérieur d'un même chapitre,

ADOpte le budget primitif 2022,

A l'UNANIMITE

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

6 - Délibération - Vote des taux des impôts directs 2022 :

Vu l'état émanant de la Direction Générale des Finances Publiques communiquant à la Commune les bases d'imposition 2021 pour les taxes foncières et fixant le mode de calcul des taux à adopter en 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022 dont les sections sont équilibrées en dépense et en recette avec le produit fiscal attendu d'un montant de 15.000 €,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière (bâti) : 14,45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,47 %

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 73 «Impôts et taxes»

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

7 - Délibération permanente des demandes de subvention :

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire la délégation n° 26 « demande de subvention » prévue par l'article L2122-22 du CGCT pour les opérations d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, à l'UNANIMITE

8 - Délibération permanente des délégations de signatures des actes notariés :

Le Conseil Municipal approuve la décision d'attribution de délégation de signatures des actes notariés aux adjointes, qui acceptent :

Mme Scylia CORSO-NEDELEC et Mme Murielle BALDINI

A l'UNANIMITE

9 - Autorisation de passation d'un marché ordinaire :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison NIEL, il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour le repérage de plomb avant travaux et contrôle après travaux en présence de plomb (si présence avérée).

Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à lancer ce marché de prestations de services sur la plate-forme « Marchés Sécurisés ».

A l'UNANIMITE

10 - Délibération subvention Associations :

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE de donner une participation financière à hauteur de :

- 150 € à l'Association Bulle d'Air Roquestéron
- 500 € au comité « La Roque en Fêtes » La Roque-en-Provence
- 150.00 € à L'Association des Anciens Combattants

11 - Motion du Département :

Le Conseil Municipal approuve la motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur,

A l'UNANIMITE

12 - Questions diverses :

La séance est levée à 21 h 30